

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 mai 2019

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Joséfa RUIZ-RUBIO, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 mai 2019 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 13.05.2019

Présents : Mmes RUIZ-RUBIO, CERDAN, M. RIGAL, Mme VALERIO, M. RADET, Mmes MARTY, MARCHAND, MM. AZEMAR, GROUHAN, Mmes TESSIER, LAFON, M. QUIQUEREL.

Excusés : MM. BRUERE, MAIZIA.

Mme Céline MARTY lit le compte rendu de la réunion du 9 avril 2019 ; le registre est signé.

I - CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE

Considérant l'importante quantité de travail que représentent l'entretien du village et les divers travaux à réaliser,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée la création d'un poste d'agent technique 2° classe à compter du 1er juillet 2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la création d'un poste d'agent technique 2° classe au 1° juillet 2019 à temps complet.

II - POSTE AGENT ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la fin de contrat de Madame Sisse RISGAARD au 31 mai 2019.

Elle rappelle à l'assemblée que la mission de Madame RISGAARD est d'assurer l'accueil à la vitrine communale, d'aider les associations dans leurs démarches administratives et dans la publicité de leurs manifestations, de créer et d'actualiser le site internet de la commune et les différents visuels d'information.

Considérant la masse de travail que représentent ces tâches, Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée que le poste d'agent administratif non titulaire à raison de 15 heures par semaine soit renouvelé par un poste d'agent administratif non titulaire à raison de 20 heures par semaine à compter du 1° juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la création d'un poste d'agent administratif non titulaire à temps partiel à raison de 20 heures par semaine à compter du 1° juin 2019.

II - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE AU 1° JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1° janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D'autre part,

* que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1° janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1° juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1° janvier 2026, au plus tard.

Et d'autre part,

* que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la vallée de Lot et du Vignoble ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au 1° janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1° juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1° janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1° juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1° janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1° janvier 2020.

- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 8

Voix contre : 2

Abstention : 2

III - CONVENTION ACTES - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- donne son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

IV – EMPRUNT AGENCE FRANCE LOCALE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur du projet « Cœur de Village - Tranche 3 » et du financement de celui-ci.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion à l'Agence France Locale,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la commune de Duravel contracte auprès de l'Agence France Locale un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques :

Montant : 290 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 0,939 % fixe

Périodicité : échéance trimestrielle constante

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : néant

Article 3 : la commune de Duravel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

V - PRÊT RELAIS AGENCE FRANCE LOCALE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur du projet « Cœur de Village - Tranche 3 » et du financement de celui-ci.

Considérant le délai de versement des subventions attribuées aux travaux Tranche 3 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion à l'Agence France Locale,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la commune de Duravel contracte auprès de l'Agence France Locale un prêt relais ;

Article 2 : Caractéristiques :

Objet : prêt relais

Montant : 200 000 €

Durée : 2 ans

Taux : 0,20 % fixe

Capital : in Fine

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : néant

Article 3 : la commune de Duravel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VI – MOTION DE SOUTIEN AUX RETRAITES

Madame le Maire présente le courrier signé par neuf organisations syndicales exposant la situation de la population retraitée : non revalorisation des pensions, statuts des retraités. Après délibération, les membres de l'assemblée ne souhaitent pas prendre position sur la motion de soutien à la population retraitée.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. CHEMIN DE MOMBRET : Madame le Maire lit le courrier reçu de Madame et Monsieur DESLOGES, propriétaires d'une maison au lieu-dit « Mombret ». Leur courrier, co-signé par tous les propriétaires riverains du chemin de Mombret, expose son mauvais état. Ce chemin se situe sur les communes de Montcabrier et Duravel. Ces personnes demandent s'il est envisageable de remettre en état ce chemin. Madame le Maire propose de rencontrer Monsieur le Maire de Montcabrier, le service voirie de la Communauté de Communes pour savoir dans quelles conditions matérielles et financières il est possible de prévoir la remise en état du chemin de Mombret.

2. FOIRE DE PRINTEMPS : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Foire de Printemps aura le dimanche 26 mai 2019. Pour soutenir l'initiative des commerçants, la mairie s'engage à régler les frais de communication et d'affichage publicitaire

3. COURRIER DU CODAM : Madame le Maire lit le courrier du Comité Organisateur Duravellois d'Animations et de Manifestations qui annonce ne pas pouvoir organiser la Fête nationale de cette année. L'assemblée propose d'organiser la manifestation avec la collaboration des commerçants.

4. GRAND DEBAT : Madame le Maire lit le courrier reçu du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales qui remercie les communes organisatrices de débat.

5. INSTALLATION FIBRE : Madame le Maire informe l'assemblée que la fibre sera installée sur le territoire de la commune en 2020.

6 CENTENAIRE DE MADAME GREENGRASS : Mme le Maire propose d'organiser une réception le 29 juin 2019 en l'honneur de Mme GREENGRASS qui fêtera ses 100 ans.

7. RAPPEL DE DATES : les élections européennes auront le dimanche 26 mai 2019.

8. ACHAT MATERIEL : Monsieur Henri RADET souhaite que soit menée une réflexion sur le renouvellement de matériel pour les ateliers ; à savoir l'éventuel achat d'un camion polybenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

